

ARRETE DU MAIRE N° SG/263/2025

OBJET : Autorisation de stationnement et neutralisation de 2 places de parking pour un camion de déménagement et une camionnette au n° 1 place de la Pupe à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 3 juillet 2025 de M. Brian KIRWAN, à l'effet de la neutralisation de 2 places de parking pour une camionnette de 3T5 le 4 août 2025 et d'un Poids Lourd de 12m de long le 5 août 2025 en vue d'assurer un déménagement au n° 1 place de la Pupe à CESTAS par les DEMENAGEMENTS HONTAS – 90 avenue de Canéjan 33600 PESSAC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n°1 place de la Pupe à CESTAS, 2 places de parking seront réservées pour le stationnement d'une camionnette de 3T5 le 4 août 2025 et d'un poids-lourd de 12 m de long de la société DES DÉMÉNAGEMENTS HONTAS afin d'assurer un déménagement, un droit de passage sera réservé pour les piétons :

Du jeudi 4 août 2025 au vendredi 5 août 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la mise en place d'une signalisation temporaire, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. L'entreprise en charge du déménagement devra mettre en place une signalisation pour neutraliser les places et la maintenir en bon état pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des transports scolaires
- M. le directeur des DEMENAGEURS HONTAS
- M. KIRWAN Brian

CESTAS, 29 juillet 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025

Henri CELAN

